

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

OBJET : Passage de la commune au CFU Compte Financier Unique

L'an deux mil dix vingt-quatre,

Le 10 du mois d'octobre, à 20h00,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de Mériel, sous la présidence de Monsieur Jérôme FRANÇOIS, Maire, dûment convoqués le 03 octobre 2024,

Étaient présents : M. FRANÇOIS, Maire - Mme QUESNEL - M. CHAMBERT - Mme TOURON - M. COURTOIS – M. BERGER - Mme MAGNÉ - M. CHAMBÉLIN - Mme BOUVILLE – M. GONIDEC - Mme SCHMITT – M. BEAUNE - M. BRUCKMÜLLER - M. GRANCHER - Mme ROBERTO – M. JEANRENAUD – M. ROUXEL – M. NEVE - M. DUMONTIER - M. RUIZ – Mme DOUAY

Formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient absents :

Absents excusés :

Mme SANTOS FERREIRA donne pouvoir à Mme ROBERTO

Mme LAPLAIGE donne pouvoir à Mme TOURON

M. VACHER donne pouvoir à M. RUIZ

Mme FONTAINE AUGOUY donne pouvoir à Mme MAGNÉ

Mme NORMANT donne pouvoir à M. FRANÇOIS

Mme ANDRÉAS donne pouvoir à M. BEAUNE

M. BELLACHES donne pouvoir à M. COURTOIS

Mme DENEUVILLE donne pouvoir à M. JEANRENAUD

Secrétaire de séance : Mme ROBERTO

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de présents : 21

Nombre de pouvoirs : 8

Nombre de votants : 29

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

VU la Délibération 2016/51 du 19/05/2016 organisant la dématérialisation des actes de la commune

VU la convention de dématérialisation budgétaire avec la plateforme Actes-Budgétaires signée le 31/01/2017,

CONSIDÉRANT que le compte financier unique doit se substituer au compte administratif de l'ordonnateur et au compte de gestion du comptable public pour ne former qu'un seul compte, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

CONSIDÉRANT que le compte financier permet de simplifier en supprimant les doublons qui pouvaient exister entre le compte de gestion du comptable,

CONSIDÉRANT que le compte financier favorise une présentation rationalisée et simplifiée de l'information financière pour les élus, permettant de notamment croiser la vision budgétaire et la vision patrimoniale des comptes,

CONSIDÉRANT que le compte financier met en œuvre une procédure complètement dématérialisée qui permet d'automatiser et sécuriser les contrôles de cohérences entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (3 abstentions que sont M. RUIZ, Mme DOUAY, M. VACHER),

DÉCIDE

La mise en œuvre, à partir de la production des comptes de l'exercice 2024 et suivants du budget principal et des budgets annexes, du compte financier unique.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération afin de permettre la mise en œuvre du compte financier unique selon le calendrier adopté.

POUR EXTRAIT CONFORME,
Le Maire,
Jérôme FRANÇOIS



« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Val d'Oise
- date de sa publication

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai »